

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 18 juin 2021**

**Point 6c à l'ordre du jour**

**Délibération n°2021-35**

Autorisant la Directrice générale à poursuivre la procédure avec négociation, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet les « services managés, d'infrastructures et de support aux utilisateurs au profit du système d'information de Santé publique France ».

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1°** - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à poursuivre la procédure avec négociation, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet les « services managés, d'infrastructures et de support aux utilisateurs au profit du système d'information de Santé publique France ».

**Article 2°** - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération rendue**

**exécutoire le 28/06/2021**



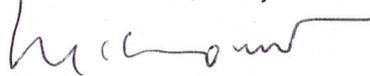
**Pour la Directrice générale**

La Directrice générale adjointe

Marie-Anne Jacquet



Fait à Saint-Maurice, le 18 juin 2021



**Marie-Caroline BONNET-GALZY**  
Présidente du Conseil d'Administration